



Info Délits

Mai 2013



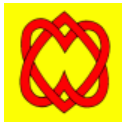
Division prévention criminalité

117 "CODE BLEU"

Gérant de sécurité : adj Christian Borloz, Gendarmerie de Rennaz, 1847 Rennaz. 021 557 88 05 - 079 446 65 02. christian.borloz@vd.ch www.police.vd.ch
Postes de gendarmerie : Rennaz : 021 557 88 21. Vevey : 021 557 13 21. Police Riviera : 021 966 83 00. www.info@police-riviera.ch www.police-riviera.ch

Communes de Blonay et St-Légier

Cela s'est passé chez vous



Entre samedi 04, vers 2300, et dimanche 05.05, à 1120, ch. du Couvent. Vol par introduction clandestine dans une voiture. Pénétré librement dans l'habitacle du véhicule non verrouillé et emporté diverses valeurs.

Samedi 11.05, entre 1530 et 1610, rte de Lally. Vol par effraction dans une auto. Brisé les vitres avant et arrière. Dérobé un porte-monnaie contenant du numéraire et divers documents.

Vendredi 17.05, entre 1000 et 1250, ruelle de Cojonnex. Vol par effraction dans un appartement. Arraché le cylindre de la porte palière et dérobé des valeurs.

Entre lundi 27, vers 2300, et mardi 28.05, à 0500, ch. des Chevalleyres. Vol par introduction clandestine dans une voiture. Pénétré librement dans l'habitacle du véhicule non verrouillé et emporté du matériel photographique.

Entre mardi 28, vers 1600, et mercredi 29.05, à 0730, Les Pleiades. Vol par effraction dans une roulotte de chantier. Forcé les volets métalliques, puis fracturé la fenêtre. Emporté du mazout.



Mercredi 08.05, entre 1445 et 1515, ch. de la Grangette. Tentative de vol par effraction dans une maison. Tenté de forcer la porte d'entrée. Auteur mis en fuite par la présence du lésé. Rien emporté

Jeudi 30.05, entre 1200 et 1330, rte de Montéliza. Vol par effraction dans une villa. Forcé la porte-fenêtre du rez-de-chaussée. Emporté des appareils électroniques.

C. Borloz adj

Démarchage téléphonique, pratiques déloyales

Selon votre catégorie d'âge, vous pouvez être confronté, d'une manière plus ou moins prononcée, à du démarchage téléphonique, qui peut parfois devenir insupportable au vu du nombre d'appels et des tranches horaires utilisées. Depuis le 1^{er} avril 2012, le non respect de l'astérisque constitue une pratique déloyale selon la Loi contre la Concurrence Déloyale (LCD).

Lorsque vous êtes importuné par de tels appels, vous n'êtes pas totalement démuni; voici quelques conseils pour tenter de redresser la situation :

- Si ce n'est pas le cas, contactez votre opérateur pour faire ajouter un astérisque dans vos inscriptions dans les annuaires téléphoniques.
- Dans les diverses inscriptions ou participations (concours, contrats, internet, etc.) vérifiez bien à ne pas accepter que vos données soient utilisées à des fins de marketing.
- Procéder au blocage des appels masqués (procédure variable selon l'opérateur).

Dès le moment où vous avez pris ces dispositions, il s'agit de ne plus communiquer vos coordonnées téléphoniques fixes pour remplir telle ou telle demande de concours, inscription ou abonnement.

Dans des cas extrêmes, il faut parfois se résoudre à changer de numéro de téléphone et se faire placer sur liste rouge (aucune inscription dans les annuaires) ou noire (n° totalement invisible, même des services d'urgence).

Conditions pour procéder à une dénonciation:

- Il s'agit d'un message publicitaire de tiers / votre adresse ou numéro de téléphone comporte un astérisque dans l'annuaire / vous n'êtes pas déjà client auprès de la société qui vous appelle / vous n'avez pas accepté, à l'occasion d'un concours ou sondage, d'être démarché par cette société.

En cas d'appel indésirable (votre inscription dans l'annuaire comporte un "*")

- Demandez à votre interlocuteur son nom et prénom, le nom et adresse de son entreprise, ainsi que le nom de la société pour laquelle il démarche. Exigez que vos données soient rayées de leur liste d'appel. Notez et conservez ces informations pour une demande de radiation de vos données de leur fichier d'adresses et pour une dénonciation au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Attention !

- Lors d'un appel pour une vente/contrat en ligne, si vous donnez un accord verbal, ceci équivaut à un contrat qu'il n'est pas possible de résilier dans les 7 jours!

Sur le site de la Fédération romande des consommateurs, vous trouverez toutes les indications et un formulaire en ligne pour dénoncer un cas au SECO.

Liens utiles :

<http://www.frc.ch/articles/comment-sen-debarrasser/>

<http://www.lauterkeit.ch/indexF.html>